



Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_115 - Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – Lot n° 9 Électricité - Marché n° 24.014

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° ARR24_0166 du 5 juillet 2024 portant délégation provisoire de signature à Monsieur Jean-Claude BENHAÏM,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - Lot n° 9 Électricité,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DÉCIDE de signer ledit marché avec la société T.C.B sise au 29 rue Franklin 93600 AULNAY-SOUS-BOIS représentée par Monsieur Malik ASGHAR, Gérant, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 143 539,13 € HT décomposé comme suit :

- 99 079,13 € HT pour l'offre de base
- 44 460,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle 1 Éclairage connecté INTERACT PHILIPS

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au budget communal en cours.

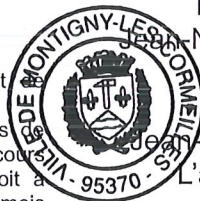
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 1er août 2024



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,

Jean Claude BENHAÏM,
L'adjoint délégué